Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réorganisation du Service de protection de la jeunesse

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de restructuration du Service de protection de la jeunesse, qui distingue les éléments opérationnels de ceux relevant des appuis d'état-major. Tout en réaffirmant le principe de collaboration avec les partenaires régionaux, et en particulier les CSR et CSI, le projet prévoit le regroupement des onze équipes d'assistants sociaux actuelles en quatre offices régionaux de protection des mineurs. Cette restructuration sera mise en oeuvre pendant l'année 2004.

Le 8 janvier 2003 était mis en place une structure d'appui à la direction du Service de protection de la jeunesse (SPJ) dans le but de conduire une réorganisation en profondeur de ce service, réorganisation rendue nécessaire par la multiplicité et la complexité des tâches rencontrées. Tenant compte de la réalité humaine et de l'organisation actuelle du SPJ, le projet de restructuration propose trois processus clés. Par ailleurs, il s'appuie sur le projet de loi sur la protection des mineurs, récemment adopté par le Conseil d'Etat et actuellement en étude par la Commission du Grand Conseil.

L'intervention directe en faveur des mineurs et de leur famille est le premier de ces trois processus. Effectuée par des équipes de travailleurs sociaux déployant leurs activités dans une certaine proximité des usagers, tout en comportant un nombre suffisant de collaborateurs pour atteindre une taille critique du point de vue organisationnel, professionnel, et sur le plan humain, le regroupement en équipe permettra de résoudre les problèmes de permanence, de remplacement, de cohérence d'action, ou encore d'intervision. Le projet propose donc de regrouper les onze groupes d'assistants sociaux actuellement dispersés dans le canton en quatre " offices régionaux de protection des mineurs ", implantés selon les mêmes critères géographiques que l'Ordre judiciaire vaudois, principal partenaire du SPJ. Parallèlement, les collaborations avec les CSR et CSI seront maintenues.

Le deuxième processus mis en avant par le projet de restructuration vise à la régulation des activités d'accueil de mineurs hors du milieu familial, tant par des personnes que par des organismes. Cet accueil sera ainsi contrôlé par des mesures d'autorisation, de surveillance, de planification et de subventionnement. En complément des quatre offices régionaux de protection des mineurs, un " office de surveillance des structures d'accueil pour mineurs " assumera ainsi la surveillance des institutions d'éducations spécialisée dont le SPJ a la charge, ainsi que du secteur " accueil de jour ".

Le troisième axe du projet de restructuration se porte sur le support interne nécessaire à l'appui des cinq offices. Le chef de service disposera ainsi de quatre unités de support dans les domaines méthodologique, logistique et financier, juridique, et administration du personnel. Le secteur " prévention petite enfance " reste attaché à l'unité méthodologique dans l'attente de son développement en collaboration avec le Service de la santé publique.

Première étape de la restructuration, la mise en place de la structure de direction se poursuivra par une réorganisation des offices et des unités.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 03 décembre 2003

Philippe Lavanchy, Chef du Service de protection de la jeunesse, tél. 021 316 53 46